

Artisans, commerçants, entrepreneurs : une aide exceptionnelle du CPSTI jusqu'au 30 novembre

Depuis le 2 novembre, le CPSTI (Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants) a mis en place un dispositif dédié aux *artisans, commerçants, professions libérales et auto-entrepreneurs cotisants* les plus impactés par la crise sanitaire du COVID-19. La demande à ce dispositif est à faire au plus tard pour le 30 novembre auprès de l'URSAFF/CGSS.

Les critères d'éligibilité à l'AFE COVID

Le dispositif concerne les établissements subissant une **fermeture administrative totale** depuis le 2 novembre 2020 et qui **remplissent les conditions d'éligibilité cumulatives suivantes** :

Artisans, commerçants et professions libérales

- Au moins un versement de cotisations a été effectué depuis l'installation en tant que travailleur indépendant ;
- Être affilié avant le 1er janvier 2020 ;
- Être à jour des contributions et cotisations sociales personnelles au 31 décembre 2019 ou disposer d'un échéancier en cours ;
- Ne pas bénéficier d'une aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis le mois de septembre 2020 ou ne pas avoir fait de demande en cours auprès de votre Urssaf ;

- Ne pas faire pas l'objet d'une procédure de recouvrement forcé (huissier, taxation d'office...).

Auto-entrepreneurs

Des critères identiques à ceux énumérés précédemment, en y ajoutant que :

- L'activité indépendante constitue l'activité principale ;
- Un chiffre d'affaires d'au moins 1000 € en 2019 ;
- Être affilié avant le 1er janvier 2020.

Montants de l'AFE COVID

En remplissant les critères d'éligibilités, la structure peut alors bénéficier d'une aide financière exceptionnelle COVID d'un montant de :

- **1000 €** si vous êtes artisan, commerçant ou profession libérale ;
- **500 €** si vous êtes autoentrepreneur.

Précision : Ce dispositif est cumulable avec toute autre aide, notamment celle du [fonds de solidarité](#). Les activités autorisées en vente à emporter ou livraison ne sont pas considérées comme un critère d'exclusion.

Comment bénéficier de l'AFE COVID ?

1. Le formulaire est à télécharger en [CLIQUANT ICI !](#)
2. Une fois complété, veillez à l'enregistrer et à joindre les pièces justificatives nécessaires (formulaire + RIB)
3. Transmettez votre demande par courriel en fonction de votre activité :

- **Artisan-Commerçant** : [à l'adresse suivante](#), avec le motif : « L'action sanitaire et sociale » ;

- **Profession libérale réglementée** : connectez-vous à [votre espace personnel urssaf.fr](https://votre-espace-personnel.urssaf.fr) // transmettez votre demande en choisissant le motif « **Déclarer une situation exceptionnelle** // indiquez la mention « **action sociale** » dans le contenu de votre message :
- **Auto-entrepreneur** : connectez-vous à [votre compte autoentrepreneur.urssaf.fr](https://votre-compte-autoentrepreneur.urssaf.fr) // transmettez votre demande en choisissant le motif « **Gestion quotidienne de mon auto-entreprise** // puis « **Je rencontre des difficultés de paiement** // puis : « **Demande de délai de paiement** // indiquez « **action sociale** » dans le contenu de votre message.

Précision : La demande est à faire au plus tard pour le 30 novembre auprès de l'URSAFF/CGSS.